

PART II
RESOLUTIONS ADOPTED

RESOLUTIONS ADOPTEES

Comité exécutif

(a) Que l'article V, 10 des Statuts soit modifié comme suit:

Les présents Statuts entreront en vigueur au moment de leur adoption par l'Assemblée générale et seront valables jusqu'au 31 décembre 1958. Après cette date, ils seront renouvelés pour une autre période de douze ans, sauf avis contraire des organismes adhérents.

(b) Que l'article I, 1 du Règlement soit modifié comme suit:

L'Union se compose de membres désignés par le Comité exécutif en raison de leur activité dans une branche de l'Astronomie, et sur proposition des organisations adhérentes. Les Commissions permanentes peuvent proposer la cooptation de personnalités appartenant à des pays qui n'adhèrent pas à l'Union. Les changements à apporter à la liste des membres sont soumis par le Comité exécutif à la Commission des Présentations, composée d'un représentant de chaque pays adhérent, désigné par l'organisme adhérent.

Le Secrétaire général publie la liste des membres après chaque Assemblée générale.

(c) Que l'article II, 5 du Règlement soit modifié comme suit:

Toute proposition à soumettre à l'Assemblée générale doit être reçue par le Secrétaire général au moins cinq mois avant l'ouverture de l'Assemblée générale. Toute proposition soumise par un organisme adhérent, par un Comité national d'astronomie, par une commission de l'Union, ou par une Commission mixte, affiliée à l'Union, et reçue par le Secrétaire général cinq mois en avance, doit être inscrite à l'ordre du jour.

(d) Que l'article III, 10 du Règlement soit modifié comme suit:

Le Comité exécutif de l'Union comprend un Président, six Vice-Présidents au plus et un Secrétaire général, élus par l'Assemblée générale.

(e) Que l'article IV, 15 du Règlement soit modifié comme suit:

Le Président et les membres de chaque commission sont élus par l'Assemblée générale sur proposition du Comité exécutif de l'Union; ils sont choisis parmi les membres de l'Union. Ils exercent leur mandat jusqu'à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante et sont rééligibles.

Lorsqu'une commission comprend des membres désignés en partie par l'Union Astronomique et en partie par une autre Union rattachée au Conseil International des Unions Scientifiques, elle a la faculté d'élire elle-même son Président.

Les commissions établissent elles-mêmes leur règlement d'ordre intérieur, elles peuvent s'adjoindre de nouveaux membres par cooptation et à la majorité des deux tiers de voix. Si les nouveaux membres n'appartiennent pas à des pays adhérents, ils ne prennent part aux travaux de la commission et de l'Assemblée générale qu'à titre consultatif.

(f) Que l'article VII, 22 et 23 du Règlement soit modifié comme suit:

22. Les *Transactions* de l'Union sont fournies gratuitement:

(i) aux membres de l'Union;

(ii) aux observatoires dont la liste est établie par le Comité exécutif;

(iii) aux organisations adhérentes et comités nationaux.

23. Le Comité exécutif décide des modalités de distribution des autres publications.

24. Les membres de l'Union peuvent acquérir les publications à prix réduit.

(g) Le Comité exécutif propose de réserver une somme de 1000 dollars par an pour les voyages des jeunes astronomes lors de la prochaine Assemblée générale.

COMMISSION DE FINANCE

La Commission de Finance propose à l'Assemblée générale:

1. Que les subventions suivantes soient allouées pour la période s'écoulant du 1er janvier 1956 au 31 décembre 1958:

(a) SUBVENTIONS ANNUELLES

	Dollars	Francs-or
Commission 5 (Astronomical News Letters)	1500	4593
Commission 5 (Bibliographie mensuelle)	163	500
Commission 6 (Bureau des Télégrammes)	392	1200
Commission 10 (Cartes héliographiques de la photosphère)	327	1000
Commission 10 (Quarterly Bulletin on Solar Activity)	1500	4593
Commission 11 (Cartes synoptiques)	882	2700
Commission 20 (Centre des Petites Planètes à Cincinnati)	750	2296
Commission 31 (Bureau de l'Heure)	6500	19902
Commission 38 (Exchange of astronomers)	4000	12247
Bureau de l'Union (1000 dollars pour les frais des jeunes astronomes pour les frais de voyage à Moscou)	6000	18371
	<hr/>	<hr/>
	22014	67402

(b) SUBSIDES (uniques, spéciaux)

	Dollars	Francs-or
Commission 5 (Uccles, Observatoires et Astronomes)	500	1531
Commission 12 (Tables spectroscopiques solaires)	2000	6124
Commission 20 (Catalogue des orbites des Comètes)	1400	4287
Commission 23 (Carte du Ciel)	9000	27557
Commission 24 (Catalogue of high-velocity southern stars)	1000	3062
Bureau de l'Union (Publications de symposia)	2200	6736
	<hr/>	<hr/>
	16100	49297

2. Que l'unité de cotisation pour les années 1956, 1957, 1958 reste fixée à 500 francs-or.

RECOMMANDATIONS

Commission 3

1. La Commission recommande la notation cm.^{-1} pour le Kayser.
2. La Commission recommande l'emploi de la notation Å pour l'angstrom toutes les fois que la confusion avec une autre grandeur est impossible et l'emploi de la notation Å dans les autres cas.
3. La Commission a recommandé que pour l'abréviation des noms des constellations soit définitivement adoptée la forme à *trois lettres*.
4. La Commission recommande l'emploi des symboles figurant dans le tableau de la p. 23 du Draft Report. On tiendra compte que, par suite d'une erreur typographique à la première ligne, la lettre κ (kappa) doit être remplacée par ν . Il sera précisé qu'à la dernière ligne la composante Π (grand pi) de la vitesse doit toujours être comptée positivement vers l'extérieur. (Voir aussi page 78 de ce volume.)

Commission 5

1. La Commission 5 prie instamment les institutions et les personnes publiant un travail concernant l'astronomie de bien vouloir en faire parvenir au moins un exemplaire, aussi rapidement que possible et sans passer par les lents services généraux de distribution, aux adresses ci-après, des bibliographies astronomiques.

(1) The Editor of the *Astronomischer Jahresbericht*. Astronomisches Rechen-Institut, 14 Grabengasse, Heidelberg, Germany.